



2024/1

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20241217-D-2024-57-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Département du Val d'Oise
Ville de La Frette-sur-Seine

Conseil Municipal du 17 décembre 2024 Extrait du registre des délibérations Délibération n° D/2024/57

Nombre de Conseillers
en exercice : 21
présents : 13
votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze décembre, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE, Patrice
JACQUET, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette
VOOGSGERD, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT, Jean DECROIX, Christian
TETARD, Alaine HOUREZ,

Étaient régulièrement représentés :

Eliane CHIDIACK par Steve IDJAKIREN,
Laurent FOHRER par Philippe AUDEBERT
Philippe BARBIER par Carole BERGER-JACOB,
Patrice GOSNET par Jean DECROIX,

Étaient absents :

Bruno MELGIES, Nathalie JOLLY, Julia NOJAC.

Formant la majorité des membres en exercice.

Laurence GUERNE a été élue Secrétaire de Séance

**OBJET : FINANCES – ASSOCIATION « LES DROLES DE COQUINS » - AVANCE SUR SUBVENTION
2025- SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-7,
Vu la Délibération d/2024/13 du 3 avril 2024 attribuant une subvention de 88 500 euros à
l'association « Drôles de Coquins ».

Considérant que Monsieur le Maire peut verser à certaines associations ou établissements
publics un ou des acomptes sur subventions entre le 1^{er} janvier et la date du vote des
subventions inscrites au Budget Primitif pour l'année considérée, dans la limite maximale de
50 % de la subvention qui leur a été octroyée l'année précédente,

Vu la Délibération d/2024/13 du 3 avril 2024 attribuant une subvention de 88 500 euros à
l'association « Drôles de Coquins ».

Considérant la nécessité de lisser la trésorerie de l'association "Les Drôles de Coquins",

Considérant la proposition d'avance sur subvention de 44 000 € correspondant à un peu moins de 50% de la subvention versée en 2024 à l'association « Les Drôles de Coquins » au titre de l'année 2025,

En application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales Nathalie JOLLY, membres de l'association " Les Drôles de coquins" sort de la pièce et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

AUTORISE le versement anticipé d'une subvention de 44 000 € à l'association "Les Drôles de Coquins",

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire pour effectuer ce versement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,



Le Maire

Philippe AUDEBERT

La Secrétaire de Séance

Laurence GUERNE

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024 .
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 23/12/2024...